

Mai 2012



منظمة الأغذية
والزراعة للأمم
المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food and
Agriculture
Organization
of the
United Nations

Organisation des
Nations Unies
pour
l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones Unidas
para la
Alimentación y la
Agricultura

F

CONSEIL

Cent quarante-quatrième session du Conseil

Rome, 11-15 juin 2012

**Rapport de la Réunion conjointe
du Comité du Programme (cent dixième session) et
du Comité financier (cent quarante-troisième session)
(7 mai 2012)**

Résumé

Le Comité du Programme et le Comité financier, réunis conjointement le 7 mai 2012, portent à l'attention du Conseil leurs conclusions et orientations sur: i) la mise en œuvre du Plan d'action immédiate (paragraphes 3 à 5), ii) la mise en œuvre du PCT et sa possible amélioration (paragraphes 6 à 7) et la proclamation et la célébration des années internationales (paragraphe 8).

Mesure suggérée au Conseil

Le Conseil est invité à approuver les conclusions du rapport de la Réunion conjointe ainsi que les recommandations qui y sont formulées à l'intention du Secrétariat.

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Rakesh Muthoo

Secrétaire du Comité du Programme

Tél.: +3906 5705 5987

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org.

Table des matières

| | Pages |
|---|-------|
| Introduction | 3 |
| Plan d'action immédiate – Rapport annuel pour 2011 et orientation pour 2012 | 3 |
| État d'avancement de l'exécution du Programme de coopération technique (PCT) | 4 |
| Proclamation et célébration des années internationales | 4 |
| Annexe 1 | 5 |
| Politique de la FAO sur la proclamation et la célébration des années internationales..... | 5 |

**RAPPORT DE LA RÉUNION CONJOINTE DU COMITÉ DU PROGRAMME
(CENT DIXIÈME SESSION) ET DU
COMITÉ FINANCIER (CENT QUARANTE-TROISIÈME SESSION)**

Rome, 7 mai 2012

Introduction

1. Les participants à la Réunion conjointe ont soumis leur rapport à l'attention du Conseil.
2. Outre la Présidente, Mme Cecilia Nordin van Gansberghe (Suède), et le Président du Comité financier, M. Médi Moungui (Cameroun), étaient présents les représentants des États Membres suivants:

| | |
|-----------------------------------|---|
| M. R. Ayazi (Afghanistan) | Mme K. E. Johnson (États-Unis d'Amérique) |
| M. M. Mellah (Algérie) | M. A. G. Aseffa (Éthiopie) |
| M. F. G. Cramer (Allemagne) | M. V. V. Kuznetsov (Fédération de Russie) |
| M. G. O. Infante (Argentine) | M. S. K. Pattanayak (Inde) |
| Mme E. Collins (Australie) | M. H. Yamada (Japon) |
| Mme S. Afroz (Bangladesh) | Mme M. Sabah Mohammad Al-Sabah (Koweït) |
| Mme M. van Dooren (Belgique) | M. Y. Farhat (Maroc) |
| M. O. Vieira (Brésil) | M. Ruiz-Cabañas Izquierdo (Mexique) |
| M. L. D. Coulibati (Burkina Faso) | M. N. Fraser (Nouvelle-Zélande) |
| M. M. Valicenti (Canada) | M. G. Vega Berrio (Panama) |
| M. H. Guo (Chine) | M. R. Elkhuizen (Pays-Bas) |
| M. E. O. Fayed (Égypte) | M. M. E. Elfaki Elnor (Soudan) |

**Plan d'action immédiate – Rapport annuel pour 2011
et orientation pour 2012¹**

3. Les participants se sont dits satisfaits du document sur le fond, mais ont regretté qu'il ait été communiqué aussi tardivement.
4. Ils ont souligné qu'il était impératif de mener à bien le Plan d'action immédiate (PAI) et la réforme de la FAO et:
 - a) ont soutenu le changement d'orientation de la mise en œuvre du PAI qui privilégie les résultats et les avantages;
 - b) ont accueilli favorablement le processus de réflexion stratégique lancé par le Directeur général pour aider à définir l'orientation future de la FAO et servir de base à la révision du Cadre stratégique 2010-2019 et à l'élaboration du Plan à moyen terme 2014-2017;
 - c) ont souligné qu'il fallait, dans ce contexte, protéger les compétences d'organisation détentrice de connaissances de la FAO, en particulier en mettant en avant ses avantages comparatifs;
 - d) ont souligné la nécessité de poursuivre le changement de culture qui doit s'accompagner de communication appropriée de ses effets avec des indicateurs améliorés;

¹ CL 144/10 et Annexe web.

- e) ont souligné combien il était important d'enchaîner et d'intégrer les plans d'action;
 - f) ont préconisé de maintenir le cap mis sur l'accélération de la mise en œuvre pleine et entière du PAI et de la réforme de la FAO, en ayant soin de gérer efficacement les risques inhérents et
 - g) se sont dits favorables à une culture de l'amélioration permanente au sein de l'Organisation.
5. Les participants ont reconnu que les États Membres devaient redoubler d'efforts dans certains domaines pour assurer une bonne mise en œuvre du PAI. Ils ont été informés au sujet de l'évaluation externe du programme du PAI réalisée sous les auspices du Bureau de l'Inspecteur général et indiqué qu'ils attendaient avec intérêt la réponse de la Direction afin d'aligner la mise en œuvre du PAI sur ses conclusions.

État d'avancement de l'exécution du Programme de coopération technique (PCT)²

6. Les participants ont déploré la date très tardive à laquelle le document leur avait été remis. Ils ont pris note de l'état d'avancement de l'exécution du PCT, c'est-à-dire les éléments approuvés et les dépenses au titre du PCT imputées sur les crédits ouverts pour 2008-2009, 2010-2011 et 2012-2013. Ils ont aussi noté avec satisfaction la réussite de la décentralisation du PCT, le renforcement des mécanismes d'assurance de la qualité et l'élaboration de nouveaux outils de suivi et d'établissement de rapports.

7. Les participants ont souligné combien il importait d'aligner le PCT sur le Cadre stratégique et ont demandé au Secrétariat de leur présenter, pour examen lors de la prochaine Réunion conjointe, des mesures susceptibles de renforcer le PCT qui soient en phase avec le processus de réflexion stratégique et compatibles avec les cadres de programmation par pays.

Proclamation et célébration des années internationales³

8. Les participants ont examiné et entériné le projet de politique sur la proclamation et la célébration des années internationales qui figure à l'annexe 1.

² JM 2012.1/2.

³ JM 2012.1/3.

Annexe 1

Politique de la FAO sur la proclamation et la célébration des années internationales

Critères de sélection des thèmes

- 1) Le thème proposé pour une année internationale doit être en adéquation avec les objectifs et les principes énoncés dans les principaux instruments constitutifs des entités du système des Nations Unies qui sont concernées (à savoir la Charte des Nations Unies, l'Acte constitutif de la FAO, etc.).
- 2) Il doit constituer une priorité qui concerne la totalité, sinon la majorité des pays et doit contribuer au développement de la coopération internationale en résolvant des problèmes globaux, tout particulièrement ceux qui touchent les pays en développement.
- 3) Une année internationale, si elle est approuvée, doit engager une action concrète aux plans national et international et être en mesure d'avoir des répercussions significatives à tous les niveaux, sous forme d'activités nouvelles ou du renforcement des activités préexistantes.
- 4) Un intervalle minimal de deux ans doit être laissé entre deux années internationales et un intervalle plus long encore entre des années portant sur la même thématique. La Conférence ne demandera pas la proclamation de plus d'une année internationale à la fois.
- 5) La proclamation d'une année internationale doit être envisagée dans les seuls cas où une manifestation de plus courte durée (un mois, une semaine, un jour) ne saurait être suffisante.
- 6) Une année internationale ne doit pas être proclamée si une conférence mondiale sur le même thème a déjà été organisée, ni lorsque le thème suscite déjà l'intérêt international et que des programmes existants œuvrent à sa résolution.

Procédures à suivre et autres conditions

- 1) Un délai suffisant doit être prévu de façon à mener des consultations approfondies. Ainsi, la décision finale concernant une proposition d'année internationale doit être prise par l'Assemblée générale au moins un an après la présentation de ladite proposition, afin que la totalité des points de vue des États Membres puisse être prise en considération et que les organes compétents puissent évaluer la proposition de manière approfondie.
- 2) En principe, une période de deux ans doit s'écouler entre la proclamation et le début d'une année internationale.
- 3) Une année internationale ne doit pas être proclamée avant que son financement intégral (qui devrait, théoriquement, reposer sur des contributions volontaires) et que toutes les dispositions nécessaires à son organisation aient été confirmés.
- 4) Une coordination efficace des activités de toutes les entités et organisations concernées des Nations Unies est requise, de manière à créer des synergies et à éviter les doublons.
- 5) Chaque année internationale doit avoir des objectifs susceptibles d'aboutir à des résultats identifiables et concrets.
- 6) Des procédures d'évaluation doivent être établies au cours d'une phase préparatoire et faire partie de la réalisation et du suivi de chaque année internationale.